

Service prévention des risques industriels, climat, air, énergie
5 place Jule Ferry
69006 Lyon

Lyon, le 28/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STORENGY France

Immeuble Djinn
12 rue Raoul Nordling
92270 Bois-Colombes

Références : PRICAE-P4S-26-149
Code AIOT : 0006102089

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/07/2026 dans l'établissement STORENGY France implanté Stockage d'ETREZ 888 route des Loyons - Baisse de la Vallée 01340 Bresse Vallons. L'inspection a été annoncée le 13/07/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Depuis 2005, les actions ont démarré pour la création des deux nouvelles cavités EZ21 et EZ22 afin d'augmenter d'environ 25 % la capacité de stockage du site. L'inspection s'inscrit dans le cadre du contrôle de l'essai d'étanchéité au gaz de la cavité EZ21. L'essai au gaz a pour objet la détection d'une éventuelle défectuosité des équipements tubulaires appelés à canaliser le gaz en cours d'exploitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STORENGY France
- Stockage d'ETREZ 888 route des Loyons - Baisse de la Vallée 01340 Bresse Vallons
- Code AIOT : 0006102089
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'installation est un site de stockage souterrain de gaz naturel sur la commune de Bresse Vallons, exploitée par la société Storengy France. Elle est classée Seveso seuil haut pour la quantité de gaz présente sur le site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Protocole de l'essai gaz	AP Complémentaire du 16/07/2025, article 4.1.1, 4.2.1	Sans objet
2	Validation de l'essai gaz	Autre du 09/05/2011, article Procédure EZ15, chapitre 8 et 9	Sans objet
3	Soutirage	Autre du 09/05/2011, article Protocole EZ15, chapitre 10	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'essai au gaz de la cavité EZ21 est conforme et a été validé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protocole de l'essai gaz

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/07/2025, article 4.1.1, 4.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Protocole
Prescription contrôlée : Avant l'exploitation définitive des cavités EZ21 et EZ22, il est prévu chacune des principales phases suivantes : - essai d'étanchéité "fioul"; - essai d'étanchéité "gaz" [...] Les essais d'étanchéité au fioul puis au gaz défini au 4.1.1 sont réalisés selon la procédure interne "Type EZ15" définie dans la note M.DPS.PPE GBO/MMA 19999079 du 22 février 1999 ou sa mise à jour "Type EZ15 modifiée" : DIRTECH/DAM-GHE-2011.00189 du 9 mai 2011.
Constats : L'essai au gaz s'est déroulé le 21 juillet 2026 et le 22 juillet 2026. Il a été réalisé conformément à la procédure. Les certificats d'étalonnage des capteurs de pressions et du PNT (capteur à neutrons pulsés) ont été contrôlés. Ils sont conformes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Validation de l'essai gaz

Référence réglementaire : Autre du 09/05/2011, article Procédure EZ15, chapitre 8 et 9
--

Thème(s) : Risques accidentels, Validation
--

Prescription contrôlée :

A la fin de la période de maintien en pression, on contrôlera les éventuelles accumulations de gaz qui auraient pu se constituer en tête de l'espace annulaire extérieur. On vérifiera également la présence ou non de gaz en tête du tube central. Il est à noter qu'une présence faible de gaz en tête de ce tube peut provenir du dégazage de l'eau injectée pour la mise à la pression d'épreuve et non d'une fuite d'un joint du tube centrale.

Constats :

Lors des vérifications, aucune présence de gaz n'a été observée. Le procès verbal de l'essai gaz a été signé le 22 juillet 2026.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Soutirage

Référence réglementaire : Autre du 09/05/2011, article Protocole EZ15, chapitre 10
--

Thème(s) : Risques accidentels, Soutirage

Prescription contrôlée :

Décompression de la cavité par soutirage de saumure par le tube central jusqu'à ce que la pression en tête annulaire colonne d'exploitation - colonne d'exhaure soit compatible avec la pression de refoulement des compresseurs (environ 200 bar).

Constats :

L'exploitant a indiqué que la décompression aurait lieu dans l'après midi et l'injection de gaz dès la semaine suivante. Il est à noter que l'injection de gaz est limitée par le débit du soutirage de la saumure (100 m3/h).

Type de suites proposées : Sans suite
